

**Objet : GRAND PRIX DE LYON 2024**  
**Occupation du domaine public – Parc de l’Hôtel de ville**  
**Stationnement interdit**

**DIMANCHE 19 MAI 2024 – de 7h00 à 17 h 00**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
VU l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par l'association « Les Amis du Vieux Brignais »,  
Considérant que pour faciliter l'organisation de la manifestation du Grand Prix automobiles et notamment l'exposition des véhicules anciens dans le parc de l'Hôtel de ville, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRÊTE -**

**Article 1 – interdiction de stationner et places dédiées**

- Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de l'Hôtel de ville, rue du Général De Gaulle.
- Le stationnement sera réservé aux véhicules des organisateurs et des invités de la Manifestation ;

**Article 2 – période**

le **dimanche 19 mai – de 7 h 00 à 17h00**

**Article 3 – disposition**

L'accès dans le parc de l'Hôtel de Ville sera réservé aux véhicules exposants des organisateurs et des invités de la manifestation de 7h à 17h00 ;

**Article 4 - Information réglementaire**

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale et applicable dès son implantation. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 - Recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

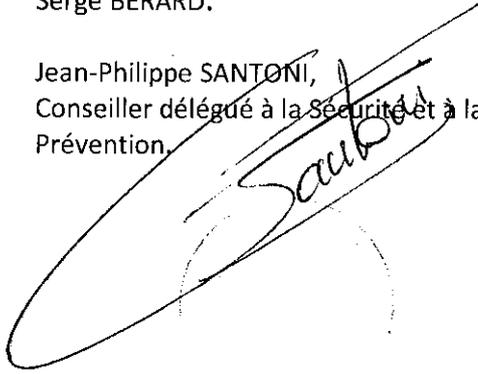
**Article 6- Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Madame la Cheffe des Sapeurs pompiers de Vourles et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 23 avril 2024

Le Maire,  
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,  
Conseiller délégué à la Sécurité et à la  
Prévention.

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read 'Santoni', is written over the printed name and title of Jean-Philippe Santoni. The signature is written in a cursive, flowing style.